



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

(Article L.181-10-1 du code de l'environnement)

COMMUNE DE GENNEVILLIERS

En application de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement, le public est informé qu'il sera procédé du **vendredi 24 avril 2026 à 8h30 au vendredi 24 juillet 2026 à 16h inclus**, soit durant trois (3) mois consécutifs, à une consultation du public par voie électronique (CPVE) relative à la demande d'autorisation environnementale, en application des articles L.214-3 (loi sur l'eau) et L.181-1 du code de l'environnement, sollicitée par la société Balsa Industrie. Cette consultation du public concerne le projet de construction de l'îlot Grésillons à Gennevilliers qui prévoit la construction de quatre bâtiments d'activité et de bureaux sur un terrain situé 222, rue des Caboeufs à Gennevilliers. Ce site est actuellement occupé par des bâtiments à usage de bureaux, entrepôt et divers locaux.

Le projet est dispensé de réaliser une évaluation environnementale par décision n°DRIEAT-SCDD-2023-014 du 20 juin 2023, en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement. Au titre de la loi sur l'eau, le projet est soumis aux rubriques suivantes de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubriques	Intitulés	Détails du projet
3.2.2.0 (autorisation)	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D).	Dans le cadre de la construction de l'îlot Grésillons, les remblais en lit majeur de la Seine projetés sont de 12 548 m ² .
2.1.5.0 (déclaration)	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20ha (D).	Le projet s'étend sur environ 3,45 ha soit une surface comprise entre 1 et 20 ha. Le bassin versant naturel du projet est assimilé au périmètre du projet.

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation du public sont Gennevilliers et Asnières-sur-Seine, dans le département des Hauts-de-Seine.

Le siège de la consultation est fixé à la mairie de Gennevilliers située 177 avenue Gabriel Péri, 92230 Gennevilliers.

Par décision en date du 30 juillet 2025, le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné madame Anaïs SOKIL, directrice d'études environnement, en qualité de commissaire enquêtrice ainsi que monsieur Claude ANDRY, directeur d'usine en retraite, en qualité de suppléant.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale contenant notamment une note de présentation non technique du projet et la décision dispensant le projet

de la réalisation d'une évaluation environnementale, seront mis à disposition du public **au format numérique** :

- sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-numerique.fr/construction-pa-gennevilliers-asnieres>
- sur le site internet des services de l'État dans les Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2026-projets/Gennevilliers>
- sur un support informatique installé au rez-de-chaussée de la mairie de Gennevilliers – 177 avenue Gabriel Péri, 92230 Gennevilliers, aux jours et horaires suivants (sauf les jours fériés) :
 - o du lundi au mercredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
 - o le jeudi, de 8h30 à 12h et de 15h à 19h,
 - o le vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.
- sur un support informatique installé dans le hall de l'Hôtel de Ville d'Asnières-sur-Seine – 1, place de l'Hôtel de Ville, 92600 Asnières-sur-Seine, aux jours et horaires suivants (sauf les jours fériés) :
 - o du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30.

Durant la consultation, le public pourra adresser ses observations et propositions, par voie numérique à l'adresse suivante : construction-pa-gennevilliers-asnieres@mail.registre-numerique.fr

ou les consigner sur le registre électronique dématérialisé et sécurisé mis à disposition sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-numerique.fr/construction-pa-gennevilliers-asnieres>

Le dossier sera également consultable à la préfecture des Hauts-de-Seine **au format papier**, sur demande à adresser au plus tard quatre jours ouvrés avant la fin de la consultation, soit le lundi 20 juillet 2026, par courriel à l'adresse : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr ou par téléphone au 01 40 97 23 37.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions par voie postale, à l'adresse suivante : à l'attention de madame Anaïs SOKIL, commissaire enquêtrice - projet îlot Grésillons – mairie de Gennevilliers, direction du droit des sols - 15^{ème} étage – 177 avenue Gabriel Péri, 92230 Gennevilliers.

Un registre de consultation en format papier, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sera également ouvert en mairies de Gennevilliers et d'Asnières-sur-Seine.

Les avis recueillis par l'administration, les observations et propositions du public ainsi que les réponses éventuelles du porteur de projet seront mis à disposition, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié à la consultation.

Deux réunions publiques seront organisées, en présence de la commissaire enquêtrice et du maître d'ouvrage à la salle du conseil municipal de Gennevilliers – 177 avenue Gabriel Péri, aux jours et horaires suivants :

- réunion d'ouverture : le mardi 5 mai 2026, de 18h à 20h,
- réunion de clôture : le jeudi 9 juillet 2026, de 18h à 20h.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public lors de trois (3) permanences se tenant au rez-de-chaussée de la mairie de Gennevilliers – 177 avenue Gabriel Péri, aux jours et horaires suivants :

- o le lundi 11 mai 2026, de 14h30 à 17h30 ;
- o le jeudi 11 juin 2026, de 16h à 19h ;
- o le vendredi 24 juillet 2026, de 13h30 à 16h.

ainsi que lors de deux (2) permanences se tenant dans le hall de l'Hôtel de Ville d'Asnières-sur-Seine – 1, place de l'Hôtel de Ville, aux jours et horaires suivants :

- o le vendredi 5 juin 2026, de 14h à 17h ;
- o le jeudi 2 juillet 2026, de 14h à 17h.

De plus, la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public lors de deux (2) permanences en visioconférence, par créneaux de trente (30) minutes, à réserver par le biais du site internet dédié à la consultation <https://www.registre-numerique.fr/construction-pa-gennevilliers-asnieres>, aux jours et horaires suivants :

- o le jeudi 28 mai 2026, de 12h à 15h ;
- o le samedi 27 juin 2026, de 10h30 à 13h30.

Durant la consultation, toute information relative à ce projet, pourra être sollicitée auprès de la responsable du projet : Clémentine CARIOU, directrice de programmes – Tél. fixe : 01 58 56 22 44 - clementine.cariou@fulton.fr

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par la commissaire enquêtrice, sur le site internet dédié à la consultation ainsi que par le préfet des Hauts-de-Seine sur le site internet des services de l'État dudit département, pendant une durée d'un an.

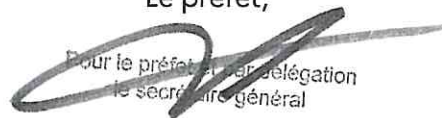
A l'issue de la procédure, le préfet des Hauts-de-Seine prendra un arrêté d'autorisation assorti le cas échéant de prescriptions ou un arrêté de refus sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le directeur général de la société Balsa Industrie.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L.181-30 du code de l'environnement, les permis et décisions mentionnés au même premier alinéa peuvent, à la demande du pétitionnaire et à ses frais et risques, recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer cette autorisation le permet par décision spéciale motivée, à condition que la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale ait été préalablement portée à la connaissance du public. Cette décision spéciale ne peut concerner que les travaux dont la réalisation ne nécessite pas l'une des décisions mentionnées au I de l'article L.181-2 ou au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Retrouvez toutes les informations relatives à cette consultation du public avec ce QR code :



Le préfet,


Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI